Les voeux « politiquement corrects » de Bruno Gollnisch

05/01/2010 à 10h32

Je vous prie d'accepter, sans aucune obligation implicite ou explicite de votre part, nos vœux à l'occasion du solstice d'hiver et du premier de l'an :

– en adéquation avec la tradition, la religion, ou les valeurs existentielles de votre choix ;

– dans le respect de la tradition, de la religion ou des valeurs existentielles des autres, ou dans le respect de leur refus, en la circonstance, de traditions, religions ou valeurs existentielles, ou de leur droit de manifester leur indifférence aux fêtes populaires programmées ;

– la santé, ceci ne supposant de notre part aucune connaissance particulière relative à votre dossier hospitalier, ni l'intention de nous immiscer dans le dialogue confidentiel établi avec votre médecin traitant ;

– la prospérité, étant entendu que nous ignorons tout de la somme figurant sur votre déclaration de revenus, de votre taux d'imposition, et du montant des taxes et cotisations auxquelles vous êtes assujetti.

NB : Le concept d'année nouvelle est ici basé, pour des raisons de commodité, sur le calendrier grégorien, le plus couramment utilisé dans la vie quotidienne de la région à partir de laquelle ces vœux vous sont adressés. Son emploi n'implique aucun désir de prosélytisme. La légitimité des autres chronologies utilisées par d'autres cultures n'est absolument pas mise en cause.

Le fait notamment de ne pas dater ces vœux du yaum al jum'a, 15 Muharram de l'an 1431 de l' Hégire (Fuite du Prophète à Médine) ne constitue ni une manifestation d'islamophobie, ni une prise de position relative au conflit israélo-palestinien.

Le fait de ne pas dater ces vœux du yom shishi, 15 Tevet 5770, ne constitue ni un refus du droit d'Israël à vivre dans des

frontières sûres et reconnues, ni le délit de contestation de crime contre l'humanité .
Le fait de ne pas dater ces vœux du 17ème jour (Xin Haï) du 11ème mois (Ding Chou) de l'année du Tigre, 78ème cycle, n'implique aucune prise de position dans l'affaire dite « des frégates de Taïwan ».
Le fait de ne pas dater ces vœux du duodi de la 2ème Décade de Nivôse, an 218 de la République française, ne saurait être assimilé à une contestation de la forme républicaine des institutions.
L'emploi de la langue française ne sous-entend aucun jugement de valeur. Son choix tient au fait qu'elle est la seule couramment pratiquée par l'expéditeur, bien que celui-ci ait fait profession de linguiste. Tout autre idiome a droit au respect, ainsi que ses locuteurs.
Clause de non-responsabilité légale
En acceptant ces vœux vous renoncez à toute contestation postérieure. Ces vœux sont insusceptibles de rectification ou de retrait. Ils sont librement transférables à quiconque, sans indemnité ni royalties. Leur reproduction est autorisée. Ils n'ont fait l'objet d'aucun dépôt légal. Ils sont valables pour une durée d'une année, à la condition d'être employés selon les règles habituelles et à l'usage personnel du destinataire. A l'issue de cette période, leur renouvellement n'a aucun caractère obligatoire et reste soumis à la libre décision de l'expéditeur.
Ils sont adressés sans limitation préalable liée aux notions d'âge, de genre, d'aptitude physique ou mentale, de race, d'ethnie, d'origine, de communauté revendiquée, de pratiques sexuelles, de régime alimentaire, de convictions politiques, religieuses, philosophiques, d'appartenance syndicale, susceptibles de caractériser les destinataires. Leurs résultats ne sont en aucun cas garantis et l'absence, totale comme partielle, de réalisation n'ouvre pas droit à compensation. En cas de difficultés liées à l'interprétation des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal habituel du domicile de l'expéditeur, c'est-à-dire le Tribunal

correctionnel de Lyon. Source (merci à Spoon)